

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1359-96, 6 novembre 1996

CONCERNANT la tenue d'une élection partielle dans la circonscription électorale de Pointe-aux-Trembles

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Pointe-aux-Trembles, par suite de la démission de monsieur Michel Bourdon, est devenu vacant le 18 juin 1996, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE cette vacance à l'Assemblée nationale doit être comblée et qu'en vertu de l'article 130 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) le décret qui ordonne la tenue d'une élection partielle doit être pris au plus tard six mois à partir de la vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de tenir une élection partielle dans la circonscription électorale de Pointe-aux-Trembles, conformément aux dispositions de la Loi électorale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du Premier ministre:

D'enjoindre au directeur général des élections de tenir une élection partielle le lundi 9 décembre 1996 dans la circonscription électorale de Pointe-aux-Trembles.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26588

Gouvernement du Québec

Décret 1360-96, 6 novembre 1996

CONCERNANT le Secrétariat à la déréglementation

ATTENDU QUE conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le gouvernement a, par le décret 116-96 du 29 janvier 1996, modifié par le décret 410-96 du 3 avril 1996, attribué au ministre d'État de l'Économie et des Finances la responsabilité du Secrétariat à la déréglementation et des crédits qui lui sont alloués;

ATTENDU QU'il y a lieu que le Secrétariat à la déréglementation et les crédits qui lui sont alloués soient

transférés au ministère du Conseil exécutif, sous la responsabilité du Premier ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le Secrétariat à la déréglementation et les crédits qui lui sont alloués soient transférés au ministère du Conseil exécutif, sous la responsabilité du premier ministre;

QUE le dispositif du décret 116-96 du 29 janvier 1996, modifié par le décret 410-96 du 3 avril 1996, soit modifié de nouveau en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26589

Gouvernement du Québec

Décret 1361-96, 6 novembre 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Privé comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat à la déréglementation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jacques Privé, sous-ministre associé au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, chargé du Secrétariat à la déréglementation, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat à la déréglementation, administrateur d'État I, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au salaire annuel de 107 484 \$, à compter des présentes;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Jacques Privé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26581